



ENNEVELIN

Place Jean Moulin
59710 ENNEVELIN

Tél : 03.20.41.53.20
Fax : 03.20.41.53.21
www.ville-ennevelin.fr
mairie@ville-ennevelin.fr

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2024

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 mai 2024 s'est réuni en séance ordinaire le 6 juin 2024 à 19h00, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel DUPONT, Maire.

A/ Désignation du secrétaire de séance

Madame Aurore PENNORS est désignée secrétaire de Séance.

B/ Appel des élus

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE, Jean-Michel HAVEZ, Olivier TYTGAT, Emmanuelle AUMARD, Anne DAMIE, Aurore PENNORS

Absent ayant donné procuration : Emilie VANDERBAUWEDE, Rénaud DUREUX

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS

Ce sont 14 élus qui sont présents ce jour, formant 16 votants.

Ordre du jour : Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 14 mai 2024

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 14 mai 2024 est soumis au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

2 – Fixation des tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2024/2025

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient chaque année de voter les tarifs périscolaires pour l'année scolaire suivante.

Il propose donc de voter les tarifs applicables pour l'année scolaire 2024/2025 :

Il rappelle en préambule que les services périscolaires accueillent les enfants scolarisés à l'école Daniel Devendeville, de 3 ans à 11 ans, et qu'il n'est pas procédé à une différenciation des tarifs selon que les enfants sont ennevelinois ou non ennevelinois.

Il rappelle que l'année dernière, le conseil municipal avait décidé de répartir l'impact des augmentations des charges entre les familles et le budget communal.

Pour l'année 2024/2025, il est à noter que le traiteur nous a informés que la révision des prix impliquerait pour la commune une augmentation de 3,5 % du coût d'achat des repas. Monsieur le Maire propose que cette augmentation soit impactée sur les familles, en augmentant de 3,5% les tarifs sans modifier ceux des deux premières tranches de QF.

Concernant les autres services périscolaires, il propose de ne pas modifier les tarifs par rapport à l'année 2023/2024.

A noter que l'ensemble des tarifs, qu'il s'agisse de la cantine, de l'étude ou de la garderie, sont établis en fonction du quotient familial.

Sur cette base, le Conseil municipal valide à l'unanimité les tarifs suivants (avec pour rappel les tarifs 2023/2024 pour le tarif de cantine, qui est le seul à être modifié) :

Cantine :

QF	Tarif de cantine 2023/2024	Nouveau tarif proposé pour l'année 2024/2025
0 à 610	3,10 €	3,10 €
611 à 915	3,40 €	3,40 €
916 à 1273	3,70 €	3,85 €
1274 à 1580	3,90 €	4,05 €
1581 à 1999	4,00 €	4,15 €
2000 et plus	4,15 €	4,30 €

Etude

QF	Tarif proposé pour l'année 2024/2025
0 à 610	1,69 €
611 à 915	1,82 €
916 à 1273	1,95 €
1274 à 1580	2,08 €
1581 à 1999	2,21 €
2000 et plus	2,34 €

Garderie périscolaire : Tarifs proposés pour 2024/2025 :

QF	7h00-8h15	16h30-17h30	17h30-18h15	18h15-19h00
0 à 457	0,96 €	0,96 €	0,72 €	0,72 €
458 à 610	1,08 €	1,08 €	0,84 €	0,84 €
611 à 762	1,20 €	1,20 €	0,90 €	0,90 €
763 à 915	1,32 €	1,32 €	1,02 €	1,02 €
916 à 1073	1,44 €	1,44 €	1,08 €	1,08 €
1074 à 1273	1,56 €	1,56 €	1,20 €	1,20 €
1274 et plus	1,68 €	1,68 €	1,26 €	1,26 €

Pour ces 3 services : si l'enfant est absent alors qu'il était inscrit, le service est dû le jour de la première absence. Pour les jours suivants, l'enfant est excusé sur présentation d'un justificatif médical. Si l'enfant est présent alors qu'il n'était pas inscrit, une pénalité de 1 euro sera appliquée (par tranche horaire pour la garderie).

Pour les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire sans prendre le repas acheté par la mairie auprès du traiteur du fait d'un PAI, mais bénéficiant néanmoins des services associés, un tarif de 1€

par repas sera appliqué.

Enfin, pour chaque enfant présent en garderie au-delà de 19h00, une pénalité de 5€ sera appliquée.

Par ailleurs, afin de pouvoir bénéficier des aides de la CAF dans le cadre de l'accueil des enfants en garderie périscolaire, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout document y afférent auprès de la CAF.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

3 – Création d'un poste de surveillant de pause méridienne à l'organigramme du personnel

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'encadrement de la pause méridienne (deux heures par jour, quatre jours par semaine, uniquement en période scolaire) ; que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint territorial d'animation, à compter du 2 septembre 2024 dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent d'encadrement de la pause méridienne

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 5h30 hebdomadaires (le temps de travail étant annualisé).

Article 3 : recours aux contractuels

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 6 ans maximum en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-8-5 du code général de la fonction publique qui permet le recours aux contractuels pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Article 4 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 6 : exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

4 – Création d'un poste d'encadrant de l'étude dirigée à l'organigramme du personnel

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'encadrement de l'étude dirigée (une heure par jour, quatre jours par semaine, uniquement en période scolaire) ; que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint territorial d'animation, à compter du 2 septembre 2024 dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent d'encadrement de l'étude dirigée.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 2h45 hebdomadaires (le temps de travail étant annualisé).

Article 3 : recours aux contractuels

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 6 ans maximum en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-8-5 du code général de la fonction publique qui permet le recours aux contractuels pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Article 4 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 6 : exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

5 – Signature d'une convention de groupement de commandes pour la « Signalisation routière horizontale, fourniture »

Vu la délibération n°CC_2024_124 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « signalisation routière horizontale, fourniture ».

Considérant que ce groupement permettra en mutualisant les procédures, de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre et ainsi d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant, ainsi que des prestations de service de qualité.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré

DECIDE (par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 16 votants)

De participer au groupement de commandes « signalisation routière horizontale, fourniture »,

D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

6 - Signature d'une convention de groupement de commandes « Signalisation routière verticale, fourniture »

Vu la délibération n°CC_2024_125 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « Signalisation routière verticale, fourniture ».

Considérant que ce groupement permettra en mutualisant les procédures, de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre et ainsi d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant, ainsi que des prestations de service de qualité.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré

DECIDE (par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 16 votants)

De participer au groupement de commandes « Signalisation routière verticale, fourniture »,

D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

7 - Signature d'une convention de groupement de commandes « Signalisation routière verticale et horizontale, fourniture et pose »

Vu la délibération n°CC_2024_123 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « Signalisation routière verticale et horizontale, fourniture et pose ».

Considérant que ce groupement permettra en mutualisant les procédures, de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre et ainsi d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant, ainsi que des prestations de service de qualité.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré

DECIDE (par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 16 votants)

De participer au groupement de commandes « Signalisation routière verticale et horizontale, fourniture et pose »,

D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL EST CLOS A 19H30.

Ce procès-verbal est présenté et adopté à l'occasion de la séance du conseil municipal du 3 septembre 2024.

La secrétaire de séance
Aurore PENNORS

Le Maire d'Ennevelin
Michel DUPONT